



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 15 AVRIL 2021

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 15 avril 2021 à 10h00 en visioconférence via l'application ZOOM.

Membres titulaires:

Présent.es : S.ANSART - C.BASQUIN - J.BRIDOUX - JL.DARCOURT - M.DECOOL - JL.DETAVERNIER - E.DURAND - V.FORNIES - F.GALLAND - C.GILLOOTS - M.GODEFROY - J.GOKEL - E.GRESSIER - P.GRINER - E.MASSE - A.MENSION - F.NOBLECOURT - M.PLATEAU - B.RINGOT - S.ROCHER - T.ROLLAND - M.TONNERRE.

Absent.es et Excusé.es : D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - F.BRICOUT - JF.BURETTE - B.COURTIN - J.DANZIN - E.DENOEUD - I.FRÉMAUX - S.GRANATO BRICOUT - J.HOUSSIN - C.MATHON - C.MERLY - S.WILMOTTE.

Membres suppléant.es :

Présent.es : JP.ANDRIES - N.BOURGHELLE - M.CAU - A.CHASTAN - N.DETERPIGNY - JP.DHORME - D.DRIEUX - AL.DUBOIS - H.LENFANT - JL.MERTEN - CA.PROKOPOWICZ - P.SAGNIEZ - M.TESTIER.

Absent.es et Excusé.es : N.ACS - A.BAVAY - E.BOULET - MB.BUISSET - F.CAUCHETEUX - C.CHARLEMAGNE - JM.DA SILVA - JF.DELATTRE - D.DESCHODT - MJ.DESPRÉZ - JC.DESTAILLEUR - S.DIEUSAERT - S.FENET - B.FOURÉ - P.GEENENS - P.GEORGE - S.GOMBERT - JM.GOSSET - A.LECHNER - J.MONTOIS - Y.TASSOU - B.WASCAT.

La séance a été ouverte à 10h10.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seul.es les titulaires présent.es peuvent voter ou les suppléant.es remplaçant.es des titulaires absent.es. Avec 22 membres titulaires et 13 membres suppléant.es présent.es (dont 6 votant.es) ainsi que 3 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Monsieur PLATEAU est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 11 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

Le Président annonce aux membres l'arrivée de Caroline REGNIER au poste de Directrice Générale Adjointe et lui laisse le soin de se présenter.

Madame REGNIER remercie le Président et informe les membres qu'elle intègre ce jour le Cdg59 avec grand plaisir après avoir passé trois ans et demi à la Ville de Lille en qualité de Directrice Générale Adjointe en charge du conseil juridique, du droit et des instances. Madame REGNIER précise qu'elle est issue du corps des magistrat.es administratif.ves et a passé cinq ans au tribunal administratif de Lille sur des fonctions de rapporteure et de rapporteure publique. Madame REGNIER souligne qu'elle commence un nouveau chapitre de sa vie professionnelle, avec plaisir, au sein du Cdg59.

Le Président précise que Madame REGNIER a la volonté, après une découverte de la gestion des collectivités territoriales et des centres de gestion, de réintégrer son corps d'origine, c'est à dire le tribunal administratif.

Le Président indique également aux membres l'arrivée d'un nouveau Trésorier, Monsieur Jérémy DELALIN. Le Président laisse le soin à Monsieur DELALIN de se présenter.

Monsieur DELALIN remercie le Président pour son introduction et précise aux membres qu'effectivement, depuis le 1er avril 2021, il a l'honneur de prendre la suite de Monsieur Claude TRACZ. Monsieur DELALIN indique que c'est avec plaisir qu'il accompagne le Cdg59.

Monsieur DELALIN indique aux membres que précédemment, il était en charge de l'audit et du risque pour deux régions de France, la Région Hauts-de-France et de la Région Normandie au titre de la DGCIS. Il a également été responsable du patrimoine immobilier de l'État pour le département des Hauts-de-Seine.

Le Président annonce également aux membres la naissance de Capucine, la petite fille de Monsieur Pierre GRINER qu'il félicite au nom du Cdg59.

Monsieur Pierre GRINER remercie le Président et les membres pour cette attention.

1- Mise à disposition d'une agente de la commune de Mouvaux à raison de 3 heures hebdomadaires

Le Président informe les membres qu'une agente de la Ville de Mouvaux sera mise à disposition du Cdg59, conformément à la réglementation, à raison de trois heures hebdomadaires. En effet, l'assistante du Président au sein de la commune de Mouvaux collabore avec l'assistante de direction du Cdg59.

2- Mission du collège des référent·es déontologues

Le Président indique aux membres qu'une réunion sur le thème de la déontologie organisée en janvier 2021 a démontré la nécessité de constituer un réseau d'échanges avec l'ensemble des référent·es déontologues sous la présidence de Johanne SAISON. Au niveau national, ce réseau sera représenté par Mathilde ICARD et son homologue de la région Occitanie.

Le Président annonce aux membres qu'un courrier a été communiqué aux Maires et Présidentes et Présidents d'établissements publics, avec une plaquette de présentation des missions des référent·es déontologues du Cdg59 détaillant les modalités de saisine pour les agent·es et les collectivités.

3- Installation du Comité Régional d'Orientation (CRO) de la délégation Hauts-de-France du CNFPT

Le Président informe les membres que le Comité Régional d'Orientation, instance régionale émanant du CNFPT national ont été installé·es au sein des délégations régionales conformes aujourd'hui aux territoires de l'administration française.

Les résultats des opérations électorales pour la désignation des représentant·es des communes affiliées au CRO de la délégation Hauts-de-France du CNFPT ont été proclamés le 9 février 2021.

Pour le collège des communes affiliées :

Nombre de sièges à pourvoir : 4
Nombre d'électeur·rices inscrit·es : 102
Nombre de suffrages exprimés : 70
Nombre de voix obtenues par la liste unique : 70
Ont été proclamé·es élu·es :

Titulaires	Suppléant·es
Eric DURAND Maire de Mouvaux	Marie TONNERRE - DESMET Maire de Neuville en Ferrain
	Pierre GRINER Maire de Quiévrechain
Alain VASSELE Maire d'Ourcel Maison	Nicole ROBERT Maire d'Ully-Saint-Georges
	Jacques PINSSON Conseiller municipal de Villers Sous Saint Leu
René HOCQ Maire de Burbure	
	Véronique DUMONT-DESEIGNE Adjointe au Maire de Marck
Claude CLIQUET Maire d'Albert	Franck DARRAGON Maire de Salouël
	Eric LEGRAND Maire de Hem

Pour le collège des communes non affiliées :

Nombre de sièges à pourvoir : 1
Nombre d'électeur·rices inscrit·es : 25
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de voix obtenues par la liste unique : 12

Ont été proclamé·es élu·es :

Titulaires	Suppléant·es
Olivier ENGRAND Adjoint au Maire de Soissons	Alain CHASTAN Adjoint au Maire de Marcq en Baroeul
	Nadine GIRAUDON Adjointe au Maire d'Arras

Le Président annonce aux membres que c'est avec honneur qu'il a été élu Président du Comité Régional d'Orientation de la région des Hauts-de-France.

4- Point concours

Le Président rappelle aux membres que depuis le début de l'année, les opérations concours se poursuivent aussi bien en ce qui concerne les épreuves écrites (agent·e de maîtrise le 21 janvier) que les épreuves orales (médecin, ingénieur·e, puéricultrice, assistant·e socio-éducatif·ve).

En ce qui concerne les épreuves orales d'admission, une proposition a été faite à l'ensemble des candidat·es de pouvoir recourir à la visio conférence pour le déroulement de leur entretien. 20 % des candidat·es du concours de puéricultrice ont demandé à en bénéficier.

Madame ICARD précise que l'examen professionnel organisé récemment par le Cdg62 et le Cdg59 pour la région des Hauts-de-France a recensé 20% d'absentéisme. Ce taux démontre que les protocoles sanitaires rassurent les candidat·es. Ces protocoles comprennent les métrages précis dans la configuration des salles, la désignation de référent·es COVID, de médecins référent·es, toutes les mesures de protection, de désinfection.

Toutes les conditions sont réunies pour que les candidat·es puissent passer leur épreuve sereinement.

Le Président conclut en annonçant aux membres que l'inscription nationale unique sera effective à compter du 21 mai 2021. En effet, auparavant, les candidat·es avaient la possibilité de s'inscrire à un concours dans différentes régions, entraînant un taux d'absentéisme important. La procédure d'inscription unique est identique pour les candidat·es qui procéderont à leur pré - inscription sur le site du Cdg59, et seront ensuite redirigé·es vers le site national pour vérifier que l'inscription est effectivement unique.

5- Mise en place des commissions au sein de la FNCDG

Le Président informe les membres que la FNCDG a renouvelé son Conseil d'administration le 25 février 2021. L'Assemblée générale de la Fédération, avec un taux de participation de 88 %, a élu quarante Administrateur·rices formant le nouveau Conseil d'administration, qui a lui-même procédé à l'élection de son Président, renouvelant le mandat de Michel HIRIART (Cdg64) élu à l'unanimité, et des membres du Bureau composé de :

- Vincent LE MEAUX, 1er Vice-Président (CDG 22),
- Philip SQUELARD, 2ème Vice-Président (CDG 44)
- Jean-Marc FRIZOT, 3ème Vice-Président (CDG 71),

- Jacques-Alain BENISTI, 4ème Vice-Président (CIG Petite Couronne),
- Philippe LOCATELLI, 5ème Vice-Président (CDG 69),
- Eric DURAND, 6ème Vice-Président (CDG 59) et également Président de la commission santé au travail avec Anne THIBAUT, nouvelle Présidente du Cdg de Seine et Marne.

- Sylvain CALS, Trésorier (CDG 81),
- Alain VASSELLE, Trésorier Adjoint (CDG 60),
- Antoine DE MENTHON, Secrétaire Général (CDG 74),
- Gilles ADELSON, Secrétaire Général Adjoint, (CDG 973).

4 commissions et 2 groupes de travail ont été institués et co-présidés chacun par un Vice-Président et un Administrateur. Le Président indique aux membres qu'il a invité les Vice - Président-es et Administrateur-rices déléguées du Cdg59 à siéger au sein de ces commissions et groupes de travail.

Les 4 commissions :

- « Evolutions institutionnelles, communication, partenariat”, au sein de laquelle Pierre GRINER, Administrateur Délégué du Cdg59 siègera.
- “Concours, recrutement, emploi public”, au sein de laquelle Elisabeth MASSE, Vice - Présidente du Cdg59 siègera.
- “Santé au travail”, co - présidée par Eric DURAND et Anne THIBAUT, Présidente du Cdg Seine et Marne (77), au sein de laquelle Marc PLATEAU, Vice - Président du Cdg59 siègera.
- “Carrière”, au sein de laquelle Christine BASQUIN, Vice -Présidente du Cdg59 siègera.

Les 2 groupes de travail :

- “Dialogue et politiques sociales”, au sein duquel Michel DECOOL, Administrateur Délégué du Cdg59 siègera.
- “Mutualisation, nouvelles compétences”, au sein Marie TONNERRE-DESMET, Administratrice Déléguée du Cdg59 siègera.

Le Président précise que tous·tes les membres du Conseil d'administration du Cdg59 sont invité·es à s'investir dans ces commissions.

6- Schéma de coordination régionale : sélection de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et commencement des travaux

Le Président précise aux membres qu'après une procédure de mise en concurrence, les Présidents des CDG des Hauts -de-France se sont réunis le jeudi 25 mars 2021 pour retenir l'offre du cabinet Politeia sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation. Avec cette décision, une nouvelle étape s'ouvre : la préparation du schéma de coordination au travers d'un diagnostic qui sera conduit par ce cabinet, ayant déjà accompagné plusieurs CDG dans leurs démarches de coordination, d'ici la fin du 1^{er} semestre afin de dégager des hypothèses de coordination.

Le Président rappelle aux membres que l'article 14 de la loi n° 84-53 portant statut de la fonction publique territoriale précise que «figurent, parmi les missions gérées en commun à un niveau au moins régional [en grisé missions d'ores et déjà coordonnées au niveau régional]:

1° L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B ;

- 2° La publicité des créations et vacances d'emploi de catégories A, B et C ;
- 3° La prise en charge, dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis, des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privé.es d'emploi ;
- 4° Le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- 5° (Abrogé) ;
- 6° La gestion de l'observatoire régional de l'emploi ;
- 7° La mission définie au I de l'article 23 ; [mission générale d'information sur l'emploi public territorial,]
- 8° La publicité des listes d'aptitude établies en application des articles 39 et 44 ;
- 9° L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- 10° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent.e déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- 11° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite. »

7- Baromètre HoRHizons 2020 : une adaptabilité des politiques RH dans un contexte marqué par les effets de la crise sanitaire

Madame ICARD informe les membres que la 6ème édition du baromètre HoRHizons sur les grandes tendances de l'emploi public, élaborée en partenariat avec l'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'ADF et Régions de France vient d'être publiée. Réalisée en 2020, l'étude analyse l'évolution de la gestion des 1,9 millions d'agent.es public.ques dans un contexte de crise sanitaire.

En cette année de renouvellement du bloc local et de crise sanitaire, HoRHizons 2020 évoque le regard porté par les élu.es locaux.les sur le statut de la fonction publique et leurs besoins de souplesse pour mener à bien les missions de service public. Le baromètre souligne également les effets de la crise sanitaire sur la gestion des services publics locaux.

Madame ICARD rappelle qu'un guide national du maire employeur.e d'une centaine de page a été élaboré par les centres de gestion, la FNCDG et les associations des maires. Il existe également un document synthétique appelé « la boussole » qui reprend les obligations en matière de ressources humaines. Ces deux documents sont accessibles sur le site internet du Cdg59.

8- Présidence du Cdg62

Le Président indique aux membres que suite à la démission de Bernard CAILLIAU, de nouvelles élections ont été organisées le 18 mars 2021 - Joël DUQUENOY, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer (CA de 53 communes pour 110 000 habitant.es, affiliée volontaire), a été élu président du Centre de gestion du Pas-de-Calais ; il est conseiller délégué de la commune d'Arques.

9- Campagne de vaccination

Le Président annonce aux membres que dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre l'épidémie de COVID-19 engagée par les autorités sanitaires, le Cdg59 a mobilisé ses ressources pour participer, sous réserve d'un approvisionnement en doses suffisant, à la vaccination des agent.es territoriaux.les éligibles et volontaires au moyen du vaccin AstraZeneca, dans le respect de la plus stricte confidentialité des vaccinations vis-à-vis des employeur.es territoriaux.les.

La vaccination est proposée aux agent.es volontaires âgé.es de 55 ans et plus présentant au moins un facteur de vulnérabilité (ex : hypertension artérielle compliquée, obésité, immunodépression, etc.) et n'a aucun caractère obligatoire.

Madame ICARD précise que les vaccinations se sont déroulées le 13 avril et se poursuivront les 15, 19 et 22 avril 2021, sous réserve de la bonne livraison des doses de vaccins.

Celles-ci s'effectueront exclusivement au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy du Cdg59 situé Zone Industrielle du Hellu à Lezennes, pour des raisons de stockage et de conservation des doses de vaccins. Plusieurs collectivités de tailles différentes ont d'ores et déjà saisi le pôle de médecine de prévention pour procéder à la campagne de vaccination. La tarification fait l'objet d'une délibération qui est présentée lors de la séance.

Le Président conclut en informant les membres qu'il a saisi l'État afin de prioriser la vaccination de certain·es agent·es territoriaux.les tel.les que les ATSEM, policier.es municipaux.les ou encore l'ensemble des agent·es en contact avec du public.

10- Désignation des élu.es référent.es par arrondissement

Le Président annonce aux membres qu'il a tenu à ce que des référent·es soient désigné·es dans chaque arrondissement du département afin d'être un relais entre le Cdg59 et les communes et établissements publics de ces territoires.

Ainsi seront référent·es :

Pour l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe : Christine BASQUIN

Pour l'arrondissement de Cambrai : Marc PLATEAU

Pour l'arrondissement de Douai : Alain MENSION

Pour l'arrondissement de Dunkerque : Michel DECOOL

Pour l'arrondissement de Lille : Marie TONNERRE-DESMET

Pour l'arrondissement de Valenciennes : Pierre GRINER

11- Les rencontres de territoire

Le Président informe les membres que des rencontres de territoire seront organisées en lien avec les référent·es par arrondissement. Les objectifs de ces réunions sont multiples :

- Définir les modalités pour échanger avec les Maires et les Président.es des établissements publics
- Aller à leur rencontre
- Présenter les enjeux en cours et à venir de la Fonction Publique Territoriale
- Recueillir leurs attentes
- Les sensibiliser aux accompagnements qu'offre le Cdg59
- Promouvoir l'offre de services du Cdg59
- Créer les conditions de travail
- Faire de cette rencontre un « événement » à part entière dans le calendrier des élu.es

La crise sanitaire a empêché jusqu'alors l'organisation de ces réunions qui pourraient l'être sur les mois de septembre - octobre 2021. Il est envisagé 5 à 8 réunions au total sur les différents arrondissements à raison de 1 à 3 par arrondissement.

Les lieux de rencontre de ces réunions seront définis par secteur géographique sur les conseils des membres du Conseil d'administration. Ils devront permettre d'accueillir 100 personnes assises et avoir

une localisation centrale pour faciliter l'accès.

Monsieur GODEFROY souligne l'importance de ces rencontres également organisées lors du précédent mandat et insiste sur l'intérêt d'associer le CNFPT, l'Association des Maires du Nord et l'agence du Département e-nord afin de clarifier le rôle de ces différents partenaires et la coordination de l'information des différentes ressources.

Le Président annonce qu'une délibération relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Maires du Nord est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. L'élection du Président à la présidence du Comité Régional d'Orientation de la délégation des Hauts-de-France du CNFPT annoncée en début de séance facilitera la collaboration entre les deux structures.

Le Président indique également qu'une rencontre avec l'agence e-nord pourra être fixée afin d'identifier d'éventuels axes de collaboration.

IV. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Dans le cadre des délégations accordées au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2020-08	Marché de Services	Interconnexion de deux sites distants en liaison LAN	29/01/2020	SFR (75015) pour 9 840 € HT
2021-07	Marché de prestations intellectuelles	Assistance à la préparation et à l'obtention de la certification "NF461 - Système d'archivage électronique" délivrée par l'AFNOR	15/03/2021	MINTIKA (75013) pour 31 160 € HT

V - Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours

▪ Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association des Maires du Nord (AMN) et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) - Délibération 1

Le Président rappelle aux membres qu'une convention de partenariat entre l'AMN et le Cdg59, dont les termes ont été approuvés lors de la séance du Conseil d'administration du 8 juin 2017, a été signée le 19 janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Cette convention départementale déclinée de la convention nationale signée en 2015 entre la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) et l'Association des Maires de France (AMF) avait pour objet de mettre en place des principes de relations entre ces 2 institutions et d'engager dans le domaine de la Fonction Publique Territoriale une coopération technique efficace et utile.

Ce partenariat permet :

- à l'AMN de relayer la position des Maires et Président.es d'EPCI et de disposer d'informations de terrain sur les problématiques RH des communes et des EPCI.
- au Cdg59 d'appréhender encore mieux les besoins des employeur.es public.ques locaux.les, de pouvoir diffuser les informations concernant les missions du Cdg59 et leur développement et de renforcer encore plus sa relation de proximité avec les collectivités.

Ainsi, l'AMN et le Cdg59 s'associent pour l'élaboration de documents communs, à la co-organisation d'actions événementielles, de formations ou d'actions de sensibilisation à destination des élu.es des collectivités territoriales et établissements publics, notamment dans les domaines suivants :

- Les maires employeur.es
- Les maires et l'éthique
- Les maires et les transitions numériques

La nouvelle convention est conclue pour 6 ans.

⇒ Adoptée à l'unanimité

▪ Délibération relative aux Indemnités des Élu.es - Délibération 2

Le Président informe les membres que l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Président.es et des Vice-Président.es des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, autorise le versement d'une indemnité aux membres du Conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions du Président du Centre de gestion.

Le Président propose donc, après consultation de l'exécutif de verser une indemnité aux Administrateur·rices Délégué·es et de fixer les nouveaux taux des indemnités de fonction et en particulier les taux des indemnités de fonction des Administrateur·rices Délégué·es, Président·es d'instances dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame ANSART souhaite savoir si les indemnités sont identiques à celles du mandat précédent.

Monsieur GODEFROY indique que lors du précédent mandat, le versement d'indemnité à des membres ayant une délégation d'attributions n'était pas autorisé. Les Administrateur·rices Délégué·es désigné·es pour siéger au bureau élargi ne pouvaient être indemnisé·es.

Monsieur GODEFROY précise que la répartition des indemnités entre les Vice - Président·es était différente accordant une indemnité plus importante au 1^{er} Vice - Président.

Monsieur GODEFROY regrette l'absence de diversité dans la gouvernance conformément aux résultats des élections. A ce titre, les candidat·es élu·es sur la liste qu'il a présentée ne participeront pas au vote de cette délibération.

Le Président précise qu'un poste d'administrateur·trice délégué·e avait été proposé aux élu·es de la liste de Monsieur GODEFROY. Les élu·es de la liste de Monsieur GODEFROY n'ont pas souhaité intégrer l'exécutif et ont décliné cette proposition.

Le Président prend note de la non - participation des membres du groupe de Monsieur GODEFROY au vote de cette délibération.

Monsieur GODEFROY souligne qu'il est préférable d'employer le terme « personnes inscrites sur la liste » plutôt que « groupe » et précise qu'il s'agit d'une proposition de position, après consultation globale des membres inscrit·es sur sa liste. Certain·es d'entre eux·elles peuvent s'exprimer s'ils·elles ne partagent pas cette position.

Le Président prend note de cette position.

Monsieur GODEFROY indique au Président que la proposition d'un poste d'administrateur·rice délégué·e sur 9 composant l'exécutif ne lui semble pas raisonnable au vu des résultats des élections pour sa liste (45%). Une gouvernance plurielle aurait permis une représentation de l'ensemble des communes et des tendances du département.

Monsieur GODEFROY précise que la non participation au vote est proposée sur cette délibération puisqu'elle n'a aucune incidence sur le personnel ou sur les services proposés aux collectivités.

Le Président souligne que l'exécutif comprend 8 postes.

Monsieur GODEFROY souligne que les 8 postes sont pourvus par les candidat·es élu·es issu·es de la liste du Président.

Monsieur MENSION souhaite intervenir pour confirmer que de nombreux échanges ont eu lieu autour d'une gouvernance plurielle et toutes les propositions ont été déclinées.

Monsieur GODEFROY souhaite rectifier en indiquant que suite à la proposition qui a effectivement été faite, une contre proposition avec un poste de Vice - Président·e et un poste bénéficiant d'une délégation a été formulée et semblait équilibrée au regard des résultats des élections.

Monsieur GODEFROY ajoute qu'il n'y a eu aucun échange concernant les décisions prises. La non participation au vote de cette délibération est juste une position de principe, de posture rappelant que

la rigidité au moment de la constitution de la gouvernance n'a pas été oubliée. Pour autant, les élu·es de sa liste participent aux mieux aux instances et aux travaux du Cdg59.

Le Président, avant de clore le débat souligne que des échanges téléphoniques ont eu lieu et que la décision de constitution de la gouvernance est une décision collégiale et non sa propre décision. Une très large majorité de la liste du Président a été consultée et s'est opposée à cette contre-proposition.

Le Président indique que lors des échanges, il avait bien précisé que l'administrateur·rice délégué·e aurait de réelles fonctions telles que les administrateur·rices délégué·es en ont aujourd'hui à savoir Président·es d'instances en ses lieu et place.

Le Président souligne la volonté de ne pas politiser le Centre de gestion et de travailler collectivement. Le Conseil d'administration ne doit rendre de compte qu'aux 950 Maires et Président·es d'établissements publics, partenaires du Cdg59 qui attendent de l'efficience et surtout la mobilisation de nos ressources humaines et matérielles.

Monsieur GODEFROY remercie le Président pour ce débat et confirme la non participation au vote sur cette délibération qui n'a aucune incidence sur les services du Cdg59 et le personnel.

Le Président acte la non participation des membres du Conseil d'administration élu·es de la liste de Monsieur GODEFROY et indique qu'en cas de modification de vote, il est toujours possible de le lui transmettre par mail.

⇒ Adoptée avec 20 voix pour et 9 non - participation au vote

▪ Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) pour les cadres d'emplois des ingénieur·es territoriaux, des psychologues territoriaux, des médecins territoriaux, des infirmier·es territoriaux·les en soins généraux et des infirmier·es territoriaux·les Délibération 3

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'instituer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des ingénieur·es territoriaux·les, des médecins territoriaux·les, des psychologues territoriaux·les, des infirmier·es territoriaux·les en soins généraux et des infirmier·es territoriaux·les.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/05/2021**.

Dans cette délibération, sont concerné·es par l'application du RIFSEEP au Cdg59 :

- 1 agent.e pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux·les
- 3 agent.es pour le cadre d'emplois des ingénieur.es territoriaux·les
- 2 agent.es pour le cadre d'emplois des infirmier·es territoriaux·les en soins généraux
- 4 agent.es pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux·les

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Délibération relative au tableau des effectifs - Délibération 4

Le Président indique aux membres que le pôle santé-sécurité au travail renforce sa composition pluridisciplinaire avec des binômes médecins/infirmier.es. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir des postes en catégorie A et B afin de faciliter les recrutements.

Le Président propose donc la création d'un poste d'infirmier.e territorial.e en catégorie B puisqu'actuellement les postes d'infirmier.e en soins généraux disponibles au tableau des effectifs sont de catégorie A.

Le Président propose d'autoriser la création d'un poste d'infirmier.e en santé au travail, à temps complet.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des infirmier.es territoriaux.les.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Délibération relative au remboursement de l'adhésion à une association : l'IFACI - Délibération 5

Le Président explique aux membres que l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) propose un ensemble de services et de moyens visant à professionnaliser les acteur.rices de l'audit et du contrôle internes individuellement et collectivement et propose notamment des séminaires et des formations dans ce domaine.

L'adhésion à l'IFACI d'un montant de 420 € HT (115 € HT par adhérent.e suivant au sein du Cdg59) permet de bénéficier de tarifs préférentiels aux formations.

Le Cdg59 souhaite contribuer au remboursement des frais d'inscription pour les agent.es qui adhèreraient dans le cadre de la professionnalisation de leurs missions (puisque l'adhésion ne peut se faire qu'à titre individuel).

La participation à ce réseau contribue à la diffusion d'une culture de gestion au sein de l'établissement et à préparer des contrôles comme ceux conduits par les Chambres Régionales des Comptes.

Le Président propose d'autoriser la prise en charge et le remboursement par le Cdg59 de l'inscription pour les agent.es qui adhèreraient.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (gestionnaire de dossiers au comité médical) - Délibération 6

Le Président indique qu'une augmentation du nombre de dossiers à traiter au sein du comité médical est constatée ces dernières années. Les dossiers n'étant pas dématérialisés, le confinement dû à la crise sanitaire de la Covid-19 a augmenté davantage les délais d'instruction de ces dossiers.

Dans ce contexte, le Président propose le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le dans le grade d'adjoint·e administratif·ve relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2022 inclus.

La personne retenue assurera les fonctions de gestionnaire de dossiers au sein du service comité médical, à temps complet.

Elle devra justifier de connaissances liées aux congés pour indisponibilité physique dans la fonction publique territoriale.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques

-Délibération autorisant le Président à déposer des demandes de subventions de fonctionnement ou d'investissement relevant du Plan France Relance - Délibération 7

Alain MENSION, Vice - Président en charge des systèmes d'information et des transitions numériques explique aux membres que le gouvernement a lancé, le 3 septembre dernier, un plan de relance de 100 milliards d'euros pour redresser l'économie. Inscrit dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et salarié·es lancées dès le début de la crise de la Covid-19, ce plan vise à transformer l'économie et créer de nouveaux l'emploi.

Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Le Gouvernement entend aussi favoriser le développement du numérique du quotidien en l'incluant de manière transversale dans tous les domaines du plan de relance. A ce titre plusieurs enveloppes peuvent être mobilisées pour subventionner des projets portant sur la transition numérique des administrations locales ou le renforcement de la sécurité des systèmes d'information des administrations.

Parmi les axes « Transformation numérique des Territoires » (88 M€) et « Cybersécurité » (60 M€), le service Cre@tic a identifié plusieurs appels à projets que le Cdg59 pourrait porter dans un cadre mutualisé au bénéfice, notamment, des plus petites collectivités.

A ce stade, le Cdg59 est en contact avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour négocier la possibilité d'un accompagnement par le service Cre@tic des communes d'un ou plusieurs territoires intercommunaux afin de leur ouvrir l'accès aux aides relevant du volet « parcours de sécurisation » initialement prévus par l'ANSSI pour des communes ayant les ressources internes pour piloter ces parcours.

Sur le plan « Transformation numérique des Territoires », le Cdg59 souhaite répondre à un appel à projet piloté par la Direction Interministériel du Numérique (DINUM) à travers un projet portant sur le développement et le déploiement de solutions facilitant, d'une part, la publication de données publiques (Open Data) transitant déjà sur les plateformes mutualisées par le Cdg59 et, d'autre part, l'archivage numérique des échanges avec les usager·es réalisés au travers de télé-formulaires relevant du droit de

saisine par voie électronique (SVE).

Enfin, dans le cadre des fonds de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique mis à dispositions des Préfets de chaque département pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités, le Cdg59 envisage de porter un projet visant à développer l'acculturation au numérique des agent.es territoriaux.les en proposant une évaluation de leur niveau, des parcours de certification et des parcours de formation en lien avec le CNFPT. Ce dispositif pourrait être adressé en priorité aux agent.es susceptibles de relever d'une procédure de maintien dans l'emploi ou de reclassement pour inaptitude physique.

Ces projets sont encore en cours de conception et nécessitent, pour certains, encore des échanges avec les services instructeurs. Une attention particulière est portée sur la construction de projets mutualisés respectant le principe de spécialité de l'établissement.

Or, la plupart des dates limites de réponse aux différents appels à projet sont fixées en mai ou juin 2021.

Aussi au vu de ces délais contraints, Monsieur MENSION, Vice - Président demande aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à déposer toute demande de subventions de fonctionnement ou d'investissement entrant dans le cadre du Plan France Relance.

⇒ Adoptée à l'unanimité

- Délibération relative à l'attribution du marché relatif aux actes administratif et d'état civil - Délibération 8

Monsieur MENSION, Vice - Président indique qu'afin de permettre à chaque collectivité de disposer de prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Cdg59 a lancé un groupement de commandes portant sur :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registre ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;

Ce groupement de commandes est constitué 174 collectivités et établissements publics.

Selon les dispositions de la convention constitutive du groupement, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} avril 2021 du marché relatif a attribué les 3 lots de la consultation comme suit :

Numéro du lot	Désignation du lot	Attributaire
Lot n° 1	Réalisation de reliures administratives cousues de registres pour les collectivités territoriales et établissements publics du Département du Nord	Atelier QUILLET SAS 7 Chemin du Corps de garde BP30010 17111 Loix SIRET : 398 500 033 00046

Lot n° 2	Restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens pour les collectivités territoriales et établissements publics du Département du Nord	Atelier QUILLET SAS 7 Chemin du Corps de garde BP30010 17111 Loix SIRET : 398 500 033 00046
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le lot 3 relatif à la fourniture de papier permanent pour les collectivités territoriales et établissements publics du Département du Nord a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement en procédure adaptée.

En conséquence, Monsieur MENSION, Vice - Président propose :

- D'attribuer les lots de cette consultation dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer et notifier l'ensemble des pièces de la consultation auprès des attributaires désignés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer et notifier, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2021, les marchés subséquents au lot n° 2.

⇒ Adoptée à l'unanimité

- Délibération relative à la convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé - Délibération 9

Monsieur MENSION, Vice - Président, annonce aux membres que la convention proposée est une déclinaison de la convention relative à la mise à disposition d'un.e agent.e pour une mission de Délégué.e à la Protection des Données (DPD) adoptée en avril 2018.

Cette convention tripartite prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service [Cre@tic](#) et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Comme pour la convention générique déjà adoptée, la mise à disposition du.de la Délégué.e à la Protection des Données mutualisé du Cdg59 fera l'objet d'une proposition financière au vu de la situation de chaque commune de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail

▪ Délibération relative à la convention régionale de partenariat avec le CNFPT - Délibération 10

Madame MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et de la Qualité de Vie au Travail expose aux membres que le CNFPT et la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) ont défini, par un accord - cadre signé le 18 octobre 2012, les modalités d'une collaboration visant à garantir le développement cohérent des missions de chaque institution. Cet accord cadre a été renouvelé le 19 novembre 2019.

Au plan national, entre le CNFPT et les CDG, les collaborations sont basées sur un triptyque :

- veiller à la cohérence des actions, dans le respect des missions de chaque partenaire
- créer une dynamique de production et d'engagements partagés
- inscrire cette dynamique dans la durée et la déployer sur l'ensemble du territoire.

La présente convention est déclinée dans la continuité de l'accord cadre national, cette fois avec un champ d'application régional pour les CDG Hauts-de-France dont la coordination est renforcée par la loi de transformation de la Fonction Publique. D'un commun accord, elle est principalement axée sur les sujets de coordination engagés que sont les concours, l'accompagnement dans l'emploi et l'observatoire régional de l'emploi :

- L'organisation et la préparation aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale
 - Calendrier
 - Jurys et leur composition/intervenant·es
 - Information des candidat·es
 - Partage de données
- Le développement de la connaissance de l'emploi territorial et des métiers de la Fonction Publique Territoriale issue de l'observation des données sociales
- La promotion de l'emploi territorial, des métiers et de la mobilité sur le site emploi territorial et dans le cadre de salons de l'emploi
- Les sujets d'accompagnements thématiques en matière d'emploi
 - L'apprentissage
 - L'accompagnement dans l'évolution professionnelle et le reclassement
- Les actions de rapprochement conduisant à des coopérations
- L'action coordonnée en faveur de la scène publique locale et de la promotion de la fonction publique territoriale

Madame MASSE, Vice - Présidente précise que cette convention pourra faire l'objet d'ajustements dans le temps selon les développements régionaux susceptibles de s'y inscrire. Chaque Centre de gestion pourra en complément faire une convention départementale lui permettant des développements plus spécifiques selon ses besoins et son contexte.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociales

▪ Modification des modalités de facturation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg59 au bénéfice des collectivités et établissements publics du socle commun relatif à la vaccination contre la Covid-19 - Délibération 11

Monsieur PLATEAU, Vice - Président en charge de la prévention, la santé, l'action et la protection sociales explique aux membres qu'en cette période de crise sanitaire, dans le cadre de leurs missions, les services de santé au travail sont à présent autorisés et encouragés à participer à la vaccination dans le respect des règles d'approvisionnement de droit commun.

Les modalités de participation des services de santé au travail à la stratégie vaccinale sont définies par le protocole pour la vaccination par les médecins du travail au moyen du vaccin AstraZeneca rappelé par la note de la DGCL du 9 mars 2021 transmise en annexe de la délibération.

Afin de contribuer à la stratégie nationale vaccinale et suite à la sollicitation de nombreuses collectivités, il est proposé de mobiliser le service prévention pour la campagne de vaccination pour les agent·es des

collectivités et établissements publics adhérent·es aux services de Prévention.

La campagne de vaccination aura lieu, pour la première injection, les 13, 15, 19 et 22 avril 2021 sous réserve de l'approvisionnement en doses. La seconde injection entre le 28 juin et le 10 juillet (11 à 12 semaines plus tard). Les vaccinations auront lieu au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy du Hellu afin de garantir les conditions sanitaires de conservation du vaccin et l'obligation de secret médical pour les agent·es volontaires.

La vaccination est proposée aux agent·es volontaires et n'a aucun caractère obligatoire. Dans ce cadre, le Cdg59 communique auprès des employeur·ses la possibilité pour leurs agent·es de se faire vacciner sous-réserve d'avoir plus de 55 ans.

En ce qui concerne la facturation de la vaccination :

Il y a deux modes d'adhésion au service prévention, aussi il est proposé deux coûts différents :

- Pour les employeur·ses affilié·es obligatoirement et volontairement, est inclus la gratuité de certaines visites médicales à la demande de l'agent·e. Le rendez-vous vaccinal peut alors être compris dans le forfait et ne pas générer de coût supplémentaire.

- Pour les employeur·ses dit·es du « Socle commun », toutes les visites médicales ou interventions d'un·e professionnel·le de la prévention font l'objet d'une facturation à l'acte (97 euros) ou à la journée (970 euros), ce coût n'étant pas adapté à l'acte de vaccination.

Aussi, Monsieur Marc PLATEAU, Vice Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociales propose l'option suivante qui devrait alors conduire à un ajout de tarif par délibération :

- 25 euros correspondant à la rémunération prévue pour les médecins libéraux (consultation pré-vaccinale et injection) qui prendra la forme d'une facturation globalisée à l'issue du protocole vaccinal facturé sur la base du nombre d'agent·es par collectivité (tout en respectant l'anonymat)

Cette réflexion s'inscrit dans une logique d'anticipation d'une accélération de la politique vaccinale par l'État. Le cas échéant, un volume plus important de journées de vaccination au Cdg59 pourrait être déployé à l'avenir, nos professionnel·les de santé pourraient également être mis·es à disposition auprès des centres de vaccination contre la Covid-19 dans la région.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives aux Finances, aux Carrières et à la CNRACL

▪ Délibération relative à la prestation chômage - Délibération 12

Madame BASQUIN, Vice - Présidente en charge des finances, des carrières et de la CNRACL explique aux membres que le régime d'assurance chômage s'applique aux agent·es fonctionnaires et contractuel·les de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agent·es ont droit, sous réserve de remplir les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salarié·es du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux agent·es lorsque leur privation d'emploi est

involontaire ou assimilée à une privation involontaire ou en cas de signature d'une convention de rupture conventionnelle et qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur·se d'emploi auprès de Pôle Emploi.

A titre expérimental, le Cdg59 a accompagné ces dernières années les collectivités et les établissements publics territoriaux du Nord dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent·es involontairement privé·es d'emploi. Dans ce cadre, il a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel spécifique en 2018. Ce service est aujourd'hui non facturé. Il concerne environ 38 collectivités pour 460 dossiers.

Face à l'augmentation des demandes des collectivités ou établissements publics affiliés ou non au Cdg59, du bilan positif de la phase expérimentale et au vu de l'expertise nécessaire pour le traitement de ces dossiers, il apparaît opportun de facturer cette prestation non obligatoire aux collectivités ou établissements publics qui en font la demande.

L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités ou établissements publics à faire face à la complexité de la réglementation relative à l'assurance chômage.

L'adhésion à cette prestation se ferait par le biais d'une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction qui définirait les modalités d'intervention du Cdg59 et les conditions financières.

Le Cdg59 assurerait pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Les prestations proposées et les tarifs sont exposés selon le tableau ci-après :

Nature de la prestation	Tarifs en euros par dossier pour les collectivités ou établissements publics		
	affilié·es	socle commun	non affilié·es
Étude du droit initial	150	300	400
Étude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50	100	125
Étude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20	20	20
Étude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15	15	15
Suivi mensuel (sans activités réduites)	0	0	0

Pour les dossiers en cours d'indemnisation auprès du Centre de gestion, la facturation débiterait après l'adoption de la délibération.

Ces coûts ont été calculés au regard des ressources humaines et techniques mobilisées. A titre d'exemple, pôle emploi qui propose ce type de prestations (en reconnaissant toutefois être moins expert que les CDG sur la sphère de la Fonction publique), facture à hauteur de 4,05% de la masse salariale.

Le Cdg59 pourrait également être amené à intervenir auprès de collectivités ou établissements publics affiliés auprès d'un autre Centre de gestion après signature d'une convention-cadre.

Madame Christine BASQUIN, Vice Présidente propose:

- D'approuver la mise en œuvre de cette prestation chômage à destination des collectivités ou établissements publics du département du Nord mais aussi, et sous certaines conditions, auprès des collectivités ou établissements publics relevant d'un autre Centre de gestion.
- D'adopter la présente délibération relative à la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions dont le modèle vous a été transmis en annexe de la délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

▪ Délibération relative à la Convention-cadre d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage avec le Cdg62 - Délibération 13

Madame BASQUIN, Vice - Présidente explique aux membres qu'en matière de régime d'auto assurance pour les fonctionnaires, la perte d'emploi d'un.e fonctionnaire, stagiaire ou titulaire, est toujours indemnisée par l'employeur.e public.que. En effet, le régime dit d'« auto-assurance » est le régime d'indemnisation de principe des employeur.es public.ques : ils sont leur propre assureur.e.

Contrairement aux employeur.es privé.es, ils.elles n'adhèrent pas obligatoirement à pôle emploi, et donc ne cotisent pas au régime d'assurance chômage. L'employeur.e public.que auto-assuré.e se substitue totalement à pôle emploi pour gérer le.la fonctionnaire privé.e d'emploi. Il s'agit d'une compétence de gestion, qui va du contrôle des conditions d'ouverture du droit à l'ARE, de ses conditions de versement, à son financement.

Madame BASQUIN précise qu'il est possible d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agent.es contractuel.les. En effet, pour leurs seul.es agent.es contractuel.les, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent décider d'adhérer au régime d'assurance chômage. Dans ce cas, les agent.es contractuel.les involontairement privé.es d'emploi sont intégralement pris.es en charge et indemnisé.es par Pôle Emploi.

L'employeur.e prend en charge la totalité de la contribution. Cette adhésion est révocable : l'employeur.e public.que adhère sous convention, pendant 6 ans, au régime d'assurance chômage et s'engage à verser les contributions dues au régime d'assurance chômage. L'adhésion est facultative. Elle vaut pour l'ensemble des agent.es contractuel.les de droit public et de droit privé de la collectivité. Ce contrat d'adhésion doit être signé entre l'employeur.e et l'Urssaf, agissant pour le compte de l'Unedic.

Elle concerne :

- Les collectivités territoriales (communes, départements, régions, etc.)
- Les Etablissements Publics Administratifs de collectivités territoriales (Communautés de communes, etc.)
- Les Etablissements Publics Administratifs rattachés aux collectivités territoriales (EPLE, CCAS, CIAS, OPHLM, syndicats mixtes,...)
- Les groupements d'intérêt public.
- Les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux à caractère scientifique et technologique.

Cette adhésion amène à verser des contributions dans les mêmes conditions qu'un.e employeur.e du secteur privé, au **taux habituel de 4,05% de la masse salariale.**

Il est également possible d'externaliser de la gestion des dossiers chômage au privé :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent également décider de **confier cette prestation à un éditeur de logiciel privé : le tarif est plus élevé et fixé en fonction des demandes et besoins des collectivités.**

Il est aussi possible de recourir à la prestation chômage proposée par le Cdg59 :

La réalisation de la prestation chômage est donc une activité non négligeable dans la gestion d'une collectivité et qui peut représenter un coût financier à prendre en compte.

Avec un contexte juridique en constante évolution, l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi requiert des mises à jour informatiques régulières ainsi que des connaissances réglementaires de plus en plus spécifiques.

Le service chômage du Cdg59 propose d'assurer, sous convention, l'étude des droits à indemnisation pour le compte des communes et établissements publics du département du Nord.

L'objectif de cette prestation est d'apporter une solution fiable à l'établissement des allocations des agent.es.

Les avantages pour les collectivités : gain de temps, assurance d'une expertise dans le domaine, suivi mensuel assuré...

La facturation trimestrielle se fera en fonction de tarifs adoptés par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la coopération entre les Centres de gestion des Hauts-de-France, le Cdg59 pourrait assurer cette prestation pour le compte des collectivités du Pas-de-Calais.

Cette coopération permettrait à celles-ci de bénéficier d'un service facultatif et serait formalisée par une convention cadre, objet de la présente délibération.

La réalisation de la prestation chômage par le Cdg59 pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement affilié au Cdg62 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale auprès du Cdg62.

La signature de la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage n'est

applicable qu'aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable du Cdg62.

En contrepartie de la mission prestation chômage effectuée par le Cdg59, le Cdg59 facturera directement aux collectivités et établissements affiliés au Cdg62 conformément aux conditions financières mentionnées à l'article 4.

Les coûts de cette prestation sont valables pour le Cdg62 et les collectivités et établissements affiliés. Ils incluent le coût de la maintenance annuelle du logiciel spécifique et les coûts salariaux.

Madame Christine BASQUIN, Vice Présidente propose donc :

- d'approuver le principe d'une collaboration entre les deux centres de gestion sur le champ relevant de la prestation chômage.
- d'autoriser le Président à signer la convention transmise dans le dossier relative aux conditions de réalisation de la prestation chômage par le Cdg59 pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public affilié au Cdg62.

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 12h00.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Marc PLATEAU</p>	<p>Le Président</p> <p>Signé par : Eric DURAND Date : 23/06/2021 Qualité : Président du Cdg59</p>  <p>Eric DURAND</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

